



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Jeunesse

Affaire suivie par :

Chantal GEREMIAS

☎ 04 67 41 72 57

chantal.geremias@herault.gouv.fr

Le 28 mars 2019,

Appel à projets Jeunesse et Education populaire Actions à destination des 11/17 ans et des acteurs du Plan Mercredi
--

Contexte :

Dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault lance un appel à projets pour des actions à destination des 11/17 ans et des acteurs du Plan Mercredi.

Cet appel à projets a vocation à favoriser le développement de dynamiques territoriales et partenariales et à conforter le rôle des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en particulier sur les territoires ruraux isolés et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Nature des projets soutenus et priorités :

Cet appel à projets vise à soutenir le développement de l'autonomie et l'apprentissage de l'exercice d'une citoyenneté active des **11/17 ans**.

Ainsi, les financements seront prioritairement attribués à des projets favorisant :

- **L'organisation d'accueils spécifiquement adaptés aux besoins des adolescents, et favorisant la mixité de genre et sociale,**
- **La mise en œuvre d'actions favorisant l'accompagnement des projets de jeunes et leur apprentissage de l'exercice d'une citoyenneté active (débat participatif, université populaire, co-construction...),**
- **les rencontres et échanges de pratiques des acteurs éducatifs autour des enjeux relatifs à la coéducation (animateurs, techniciens, enseignants, parents, élus... et jeunes).**

De plus, dans le cadre du Plan Mercredi, les collectivités locales peuvent également être soutenues afin de contribuer à **la mobilisation des acteurs associatifs pour leurs interventions les mercredi dans les accueils collectifs de mineurs du territoire, permettant aux enfants d'approfondir une thématique du plan mercredi (culture, développement durable, citoyenneté).**

Les conditions d'éligibilité :

Les structures éligibles :

- les associations agréées «Jeunesse et Education Populaire»
- les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent également présenter un projet pour une subvention limitée à 3000€
- les collectivités territoriales si l'action s'inscrit dans un projet éducatif concerté au bénéfice des jeunes, dans les zones rurales enclavées et quartiers défavorisés.

Le seuil minimum sollicité pour une action est fixé à 1000€.

Pour être éligibles, les actions devront se dérouler hors temps scolaire

Les projets présentés devront :

1. s'inscrire dans un des axes prioritaires identifiés par le présent appel à projet,
2. démontrer leur capacité à réaliser l'action au travers des moyens humains, financiers, partenariaux mobilisés par le porteur de projet et dans le respect des délais impartis,
3. développer, pour les associations, une réelle démarche de projet en cohérence avec le projet associatif et, pour les collectivités territoriales, une démarche de projet cohérente avec le projet de territoire,
4. préciser la démarche d'évaluation concrète et détaillée (résultats attendus de l'action, critères, indicateurs quantitatifs et qualitatifs, etc...)
5. afficher un budget prévisionnel précis et détaillé.

Les règles de cofinancement :

Les budgets des actions devront présenter des cofinancements démontrant une dimension partenariale territoriale de l'action (compte 74 « subvention d'exploitation » du document financier). On entend par cofinancement une allocation financière directe issue d'un partenaire. Elle sera donc distincte des contributions volontaires.

A titre dérogatoire, seront exemptées de cette règle les associations de moins de 3 ans portant des projets innovants liés aux priorités 2019 du présent appel à projets.

Les modalités d'évaluation :

- Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter la façon dont ils vont se réaliser, ainsi que le résultat attendu (impact local).
- Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.
- Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action.

Procédure de demande de subvention :

Toutes les demandes de subvention devront impérativement être saisies via le nouveau système d'information « compte asso », en remplacement d'E-subvention, et accessible à l'URL suivante : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>.

Les actions proposées devront se dérouler au plus tard le 31 décembre 2019.

En cas de survenance d'un imprévu lors de l'exécution de l'action, une demande de report sur le 1^{er} trimestre 2020, voir 1^{er} semestre 2020 devra être adressée au pôle Cohésion Sociale/Jeunesse de la DRJSCS Occitanie basée à Montpellier avant le 30 novembre 2019 pour instruction et délibération.

En cas de refus, la subvention devra être remboursée à l'amiable par la transmission d'un chèque bancaire à l'ordre du trésor public et adressé au pôle CSJ dans un délai de 2 mois à compter de la notification du refus. Au-delà, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'organisme subventionné.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS :
le 21 avril 2019**

Le Directeur

Le Directeur Départemental de la
Cohésion sociale


Didier CARPONCIN